



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



Convention-cadre de partenariat entre le CNDS et la Fédération Française de Basketball relative au développement d'équipements de basketball 2018-2024

Vu le code du sport,

Vu la délibération n°2018-17 du Conseil d'administration du CNDS en date du 25 septembre 2018 autorisant la signature d'une convention-cadre de partenariat entre le CNDS et la Fédération Française de Basketball et relative au financement d'équipements de basket-ball (2018-2024) ;

Considérant que la Fédération Française de Basketball souhaite mettre en œuvre son plan de développement du basket 3x3 dans le cadre de son projet intitulé FFBB 2024 et Club 3.0 ;

Considérant que le basket 3x3 sera une discipline olympique dès les prochains Jeux de Tokyo en 2020 ;

Considérant que le basket 3x3 attire de nombreux pratiquants et pratiquantes non licenciés qu'il serait judicieux de fédérer ;

Il est convenu ce qui suit :

Entre

Le Centre national pour le développement du sport représenté par sa Directrice générale, Madame Armelle DAAM,

Et

La Fédération Française de Basketball, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SIUTAT,

Article 1^{er} - Objet de la convention-cadre :

La convention-cadre a pour objet de définir la répartition des financements des signataires en vue de la réalisation ou la réhabilitation de terrain de basket pour développer le basket 3X3 en accès libre dans le cadre des enveloppes CNDS et du projet FFBB 2024 et Club 3.0.

Article 2 - Équipements financés :

Les équipements visés sont les terrains de basket (3x3) qui sont des équipements légers implantés en territoires carencés, en QPV ou à proximité ou en zone rurale (communes en ZRR, communes inscrites dans un contrat de ruralité et communes d'un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR) ou en tout état de cause selon le(s) enveloppe(s) concern(ées) dans le cadre du ciblage

AD 1
RS

géographique défini dans les orientations nationales de l'établissement de façon annuelle. Il s'agit de réhabilitation d'installations existantes (terrains "abandonnés ou oubliés") ou de construction neuves.

Article 3 - Les engagements financiers :

Le coût moyen d'installation d'un terrain de basket 3x3 découvert est de 35 € HT/m², conformément au tableau de synthèse annexé à la convention.

Le CNDS s'engage à examiner en priorité les demandes de subventions qui seront déposées sous réserve que les projets obéissent aux critères d'éligibilité des enveloppes concernées et qu'ils s'inscrivent dans le Projet FFBB 2024 & Club 3.0.

Pour sa part, la FFBB s'engage, conformément au vote de l'assemblée générale de la Fédération en date du 20 octobre 2018, à financer dans le cadre d'un fonds dédié, la conception de la plateforme digitale ou numérique destinée à regrouper une communauté de basketteurs et basketteuses qu'ils soient licenciés ou pas ainsi que les équipements qui s'inscrivent dans le cadre de ce projet.

Ces engagements ne font pas obstacle à d'autres cofinancements.

Article 4 - Mise en œuvre de la convention-cadre :

Le financement des travaux est subordonné à la faisabilité technique et financière des opérations ainsi qu'au respect des règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à leur conformité aux impératifs d'environnement et de développement durable.

Les dossiers de demande de financement correspondant aux opérations citées à l'article 2 de la présente convention-cadre seront constitués par les collectivités ou associations sportives maîtres d'ouvrage et déposés pour instruction, auprès des services déconcentrés de l'État en charge du sport.

Article 5 - Durée :

La présente convention-cadre prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2024.

Article 6 - Résiliation, litiges :

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention-cadre, pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Paris.

Article 7 – Modification de la convention-cadre :

Toute modification des termes de la présente convention-cadre fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties dans les mêmes termes et adopté selon les formes et conditions propres à chaque partie.

AV² JS

Article 8 – Exécution de la convention-cadre :

La Directrice générale du CNDS et le Président de la Fédération Française de BasketBall sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention-cadre.

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Le Président de la Fédération Française
de BasketBall



Jean-Pierre SIUTAT

La Directrice générale du Centre national pour le
développement du sport



Armelle DAAM



3

Annexe indicative à la convention

Tableau de synthèse

	Equipements		Pratiques			Options				
	Surface	Coût HT €/m ²	3x3	5x5	VxE	Sol résine PU ou caoutchouc*	Eclairage	Tribune	Chrono	Terrain connecté
1	PLAYGROUND BASKET 3x3	285 m ²								
	PLAYGROUND BASKET 5x5	608 m ²	x	x	x	x	x	x		x
2	PLAYGROUND BASKET CITY	285 m ²	x							
	PLAYGROUND BASKET COUVERT 3x3	437 m ²	x		x	x	9 800 €	x	x	x
3	PLAYGROUND BASKET COUVERT 5x5	828 m ²	x	x	x	x	15 200 €	x	x	x
	PLAYGROUND BASKET EPHEMERE	285 m ²	x	en fonction du nombre de terrains				x	1 690 €	x
5	SALLE BASKET ECO-BASKET	1000 m ²	x	x	x	x	x	x	x	x

AD
SR